

Montréal le 6 octobre 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À: Tous les participants**

**OBJET: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
Dossier R-4008-2017 – Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable – Contrat Archaea**

Maîtres,

Le 19 août 2022, dans le cadre de sa décision [D-2022-104](#), la Régie de l'énergie (la Régie) fixait l'échéancier relatif à l'examen de la demande d'Énergir relative à l'approbation des caractéristiques du contrat d'achat de gaz naturel renouvelable avec Archaea (la Demande), jusqu'à la date de dépôt de la preuve des intervenants. Elle indiquait aussi qu'elle préciserait ultérieurement si elle entend poursuivre l'examen de la Demande par voie de consultation ou dans le cadre d'une audience<sup>1</sup>.

Lors de la rencontre préparatoire tenue le 30 août 2022, la Régie a entendu les commentaires des participants au dossier quant au mode procédural et au calendrier relatif à la Demande. Ces commentaires portaient notamment sur le délai prévu au contrat pour une approbation de ses caractéristiques par la Régie et une éventuelle extension de ce délai<sup>2</sup>.

La Régie détermine le mode d'examen de la Demande ainsi que son calendrier de la façon suivante :

<b>Date</b>	<b>Description</b>
Le 14 octobre 2022 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 21 octobre 2022 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Le 4 novembre 2022 à compter de 9 h 30	Date réservée pour la tenue d'une audience relative à la Demande

<sup>1</sup> Décision [D-2022-104](#), p. 8

<sup>2</sup> Pièce [A-0372](#), p. 86 et suivantes

La Régie souligne qu'elle considère que la preuve sera complète lors du dépôt des réponses des intervenants aux DDR. Ainsi, la Régie propose de tenir une audience de manière virtuelle par le biais de l'application Teams **le 4 novembre 2022 à compter de 9 h 30** afin de permettre aux participants de présenter leur argumentation.

Afin de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui indiquer s'il entend participer à l'audience prévue et de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps prévu pour sa plaidoirie;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande à Énergir de lui indiquer si elle prévoit demander la tenue d'un huis-clos pour les plaidoiries en fournissant les motifs justifiant ce huis-clos, le cas échéant.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part d'Énergir, au plus tard, **le 25 octobre 2022 à 12 h** et, de la part des intervenants, au plus tard **le 27 octobre 2022 à 12 h**.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml